

Flash FFAM N° 156 Décembre 2016

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives et juridiques
Action scientifique
Contrat H16
Journées des Moulins
Appels à cotisation 2017
Publications
Annexe (Lettre aux Maires)

Agenda

La loi Montagne : L'examen du projet de Loi dit "Montagne" vient de s'achever le 21-12 vers 21h. Le III de l'article 211-1 du code de l'environnement est rétabli. Cf le paragraphe dédié.

La lettre aux Maires : Modèle de lettre à adresser au président des Maires de département.

Contrat H16 : Achat, rémunération de la production hydroélectrique, cf paragraphe consacré.

La table ronde sur l'usage et la gestion des cours d'eau : Cf Action scientifique

Action universitaire : Les modalités de soutien de la FFAM à la thèse proposée par le Muséum d'histoire Naturelle (Développement possible de la biodiversité dans les sites de moulin) seront abordées en réunion le 13-01-2017 et présentées en réunion de bureau le 28-01-2017.

Les journées des moulins : la campagne d'inscription aux journées des moulins débute le 25 janvier 2017. Nous gérons les inscriptions des moulins dans le cadre de la JPPM.

Congrès FFAM les 12-13-14-15 mai 2017 à Montrevel-en-Bresse (01), le programme et le formulaire d'inscription seront téléchargeables sur le site de la FFAM dès les premiers jours de janvier sur http://moulinsdefrance.org/Encours/inscr_congres.pdf

Actions Administratives et juridiques

Loi Montagne

Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne www.senat.fr/petite-loi-ameli/2016-2017/245.html Texte d'Albert Higounenc

Il y a quelques mois nous vous informions de la discussion au Parlement des lois BIODIVERSITE (BIO) et CAP (Création Architecture et Patrimoine). Depuis plus d'un an nous avons cherché à faire reconnaître nos moulins comme élément du patrimoine de l'eau. Très justement la FFAM a choisi d'intervenir dans la loi CAP et nous nous sommes fait accompagner par un bureau spécialisé.

Les 2 articles pour la loi CAP dont nous avons proposé la rédaction avaient pour effet de modifier l'article 211.1 du code de l'Environnement. Ils ont été votés par les 2 assemblées après avis favorable de la Commission Mixte Paritaire (CMP). Mais le III de l'article 211.1 résultant de l'un d'eux a été abrogé par les députés lors de l'adoption de la loi BIO.

Une grande partie d'un groupe politique est foncièrement opposée à la cause des Moulins. Dans la loi BIO ce groupe s'est acharné à détruire l'amendement et donc l'article initialement proposé au Sénat par le sénateur Pointereau. Ce même groupe s'est acharné à nouveau pour supprimer en partie un amendement du député Sermier, seule la partie d'article qui accorde le délai supplémentaire de 5 ans pour faire les travaux en liste 2 a été votée.

L'ENGAGEMENT

Etant très intéressé par "la bataille" comme je l'avais dit au Congrès FFAM 2014 à Draguignan, je ne voulais pas que notre Fédération cesse "le combat"... aussi ai-je proposé à notre Président de prendre en charge une action à mener avec les parlementaires à l'occasion de la Loi MONTAGNE.

Pourquoi la loi Montagne : parce que généralement c'est un sujet qui rassemble une très grande majorité d'élus d'une part, et que d'autre part beaucoup de nos petits moulins sont en tête de bassin et donc en territoire de montagne (la « montagne » allant bien au-delà des Alpes et des Pyrénées ou du Massif Central). La biodiversité est forte sur cette partie de territoire où il est nécessaire de maintenir une activité touristique et économique, et où il est aussi important de participer à la transition énergétique. Nos moulins répondent à quasiment toutes ces problématiques.

En outre même si un article de loi cible les moulins de montagne, il est possible qu'il contribue à faire modifier un article du code de l'Environnement qui lui serait applicable à tous les moulins de France.

LA DEMARCHE

Le député Sermier a conseillé de prendre RV avec Mme Genevard, députée du Haut-Doubs et co-rapporteuse de la loi MONTAGNE, qui a été sensible à notre problème. Nous sommes convenus que la solution était de proposer un amendement pour la création d'un nouvel article au niveau de l'AN, sachant qu'il serait ensuite moins contesté au Sénat.

L'amendement, l'exposé des motifs et le texte de défense de cet amendement ont été rédigés avec le député Charles-Ange Ginesy des Alpes-Maritimes ; le nouvel article 23 C créé à cette occasion a été adopté par les 2 commissions consultées et la loi a été votée à la quasi-unanimité.

Cette loi étant en procédure accélérée il n'y avait pas de navettes entre les 2 assemblées mais seulement un aller-retour. Bien évidemment, le temps compris entre le passage aux deux Chambres a été mis à profit pour faire campagne auprès des sénateurs qui ont toujours soutenu notre cause. En particulier, nous avons fait parvenir les documents au Sénateur Cyril Pellevat rapporteur au Sénat de la loi Montagne, avec l'aide du sénateur Retailleau que nous remercions beaucoup.

La loi est donc venue au Sénat et notre article 23C a été accepté en commissions, bien qu'une partie du groupe d'opposition ait déposé un amendement demandant sa suppression pour la discussion en séance publique.

Grâce au vote de 2 sénateurs de l'opposition que nous avons démarchés et qui avaient été convaincus de la justesse de notre cause, l'amendement demandant la suppression a été repoussé de peu... à une voix près ! La loi complète a ensuite été votée à l'unanimité.

LE DENOUEMENT

Il a fallu attendre le 19 décembre pour que la discussion en CMP aboutisse à la rédaction d'un texte commun qui sera adopté par les 2 assemblées à une très large majorité le mercredi 21 décembre.

Cette intervention a été entièrement confiée à Albert Higounenc. Son succès démontre que l'action de la FFAM en direction de nos élus peut être payante et qu'il faut donc que chaque

association fasse la même chose dans son département. Les documents à remettre aux élus se trouvent sur le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org.

La FFAM a reçu des lettres de divers sénateurs et députés nous informant de la prise en compte de nos demandes et du soutien qu'ils apportaient à la défense de cet article 23 C de la loi Montagne.

Article 23 C (nouveau)

Conciliation entre gestion équilibrée de la ressource en eau et préservation du patrimoine hydraulique

L'article L. 211-1 du code de l'environnement définit le cadre général de la politique de l'eau en France avec un objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource, un certain nombre de priorités d'actions et des exigences de conciliation d'impératifs lors des différents usages.

L'article L. 211-1 du même code est complété par un III ainsi rétabli :

« III. – La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. »

www.senat.fr/rap/116-191/116-19110.html

www.senat.fr/espace_presse/actualites/201611/modernisation_developpement_et_protection_des_territoires_de_montagne.html

Lettre aux Maires

Il est opportun de sensibiliser les Maires de leurs prochaines responsabilités du fait de la loi de décentralisation de 2014, applicable dès le 1-1-2018, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette communication est d'autant plus utile, pour faire passer notre message, que ce corps électoral ne changera pas avant 2020. Voici ci-dessous un modèle de lettre qui a déjà été expérimenté et qui a donné des résultats. Voir Annexe

Action scientifique

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE : TABLE RONDE SUR L'USAGE ET LA GESTION EQUILIBREE DES COURS D'EAU. ASSEMBLEE NATIONALE 23 NOVEMBRE

Pour des raisons de facilités de lecture et d'exploitation, une version allégée de la table ronde du 23 novembre organisée par la Commission Développement Durable (CDD) de l'Assemblée Nationale (AN), cf Flash155, a été extraite de la vidéo publiée sur le site web de l'AN, augmentée des conclusions que la FFAM en tire :

Beaucoup d'informations infondées ont circulé à propos de la participation de la FFAM à cette table ronde initiée par OCE, à laquelle nous avons été invités officiellement par le Député Sermier Vice-Président de la CDD. Comptant un chercheur dans ses rangs en la personne de Patrice Cadet (Directeur de recherche à l'Institut de Recherche et Développement (IRD), comme Christian Lévêque), la place de la FFAM au sein du comité scientifique a été reconnue par ses pairs.

Sans se concerter, les 5 scientifiques sont intervenus de manière parfaitement complémentaire, et par conséquent l'utilisation globale de ces arguments nous apparaît comme un atout important pour défendre notre cause, d'autant plus que l'exposé de notre représentant répond bien aux points évoqués, dans son introduction, par le Député Chanteguet, président de la commission : continuité écologique et biodiversité, usages et économie.

En participant à cette table ronde, la FFAM a agi pour la sauvegarde de tous les moulins de France. Notre stratégie consiste à intervenir auprès de toutes les instances gouvernementales

et nationales jusqu'à la révision de l'article L214-17. Toutes les occasions qui nous sont proposées sont à exploiter. Je souligne la disponibilité et l'efficacité d'Albert Higounenc et de Patrice Cadet qui ont participé à ce débat sur ordre de mission du bureau de la FFAM.

Pour télécharger la version courte : www.youtube.com/channel/UCxHh0YjRI-Wa0LOVy4O-9xq

Pour mémoire vidéo intégrale : videos.assemblee-nationale.fr/video.4447956_5835528f7e0e8.commission-du-developpement-durable--table-ronde-sur-l-usage-et-la-gestion-equilibree-des-cours-d-e-23-novembre-2016

IMPORTANT, Nous demandons à toutes les associations de relayer ces informations sur leur réseau, par mail, sur leur site web avec lien vers la « version courte », par leur bulletin d'information ou tout autre moyen. Nous disposons d'informations scientifiques qui étayent notre lutte pour la sauvegarde des rivières et des seuils de moulins, partageons les avec le maximum de public et d'élus autour des rivières.

Alain Forsans, Président FFAM

Contrat H16

Arrêté du 13 décembre 2016 édité par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, paru le 14 décembre 2016 au Journal Officiel. Il fixe les conditions d'achat et du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement. Voir : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033585076&dateTexte=&categorieLien=id

Journées des moulins

Le comité de pilotage s'est réuni le 26 novembre. Officiellement les membres appartenant au comité de pilotage sont au nombre de sept : Patrimoine-Environnement, la FFAM, Rempart, l'AFMA, Maisons Paysannes de France, les architectes du Patrimoine et la Fondation du Patrimoine (nouvel entrant). L'ordre du jour consistait à définir un programme exceptionnel pour la promotion des 20 ans de la JPPM, une occasion pour donner un nouvel élan à la manifestation. Le budget de l'exercice 2017 très serré nous oblige à trouver de nouveaux financements et de nouveaux partenariats 2017 dans un temps très court.

Il sera demandé au ministère de la Culture un effort de financement supplémentaire, ainsi qu'au ministère de la ruralité au nom du slogan « Fêtons ensemble le patrimoine rural » qui par exception remplace la traditionnelle proposition du thème. Les dépenses seront consacrées à une meilleure communication : tenue d'une conférence de presse au musée Montmartre, abonnement à la plateforme « Hors antenne » outil indispensable à un attaché de presse, partenariat avec le site J'aime mon patrimoine « de Carolis » (28 000 consultations) qui apporte une aide à la diffusion sur site internet et les réseaux sociaux. Nous demandons au site : de créer une information décentralisée d'une ligne éditoriale avant la manifestation, une sélection de ses meilleures manifestations, une meilleure couverture du territoire pour la promotion de la JPPM.

Récapitulation des actions :

Les journalistes du patrimoine seront contactés pour relayer l'information Télé(FR3), radio bleue,

Le ministère de la ruralité —————> demande de subvention

Proposition de l'O. Pat. Religieux de participer au copil JPPM (contact salon)

Neuflyze banque PAT-ENV contact salon —————> demande de subvention

Conseil Départ. Nord contact salon —————> demande de partenariat

J'aime mon patrimoine site de Carolis —————> demande de partenariat

La CAPEB a renoué le dialogue —————>
Prochaine réunion le 25/01.

demande de partenariat 2018

Appels à cotisations 2017

Pour mémoire TARIFS 2017 :

ATAM 8€ par Adhérent ayant cotisé en 2016, avec minimum de 100€, ALAM 3,50€ par Adhérent ayant cotisé en 2016, avec minimum de 70€, SMI 50€ (ou 100€ pour les entreprises, associations, collectivités). Pour vos appels de cotisation merci de prendre en compte le montant de **l'abonnement à Moulins de France passé de 20€ à 22 €** pour les membres de la FFAM, merci d'envoyer vos listes à jour fin décembre pour le routage du numéro de janvier N° 109.

Publications

Le CALENDRIER FFAM 2017 est téléchargeable sur
www.moulinsdefrance.org/doc/calendrier2017.pdf

ANNEXE

--Association de sauvegarde des Moulins XXXXX.

À Monsieur le Président de l'Association des Maires du département XXXXXXX

Monsieur le président,

*Au Congrès des Maires de France, votre Président François Barouin a évoqué dans son discours les difficultés considérables auxquelles les communes vont devoir faire face suite à la réduction des dotations de l'Etat. **Aujourd'hui, nous vous écrivons pour vous proposer de faire des économies, mais pas au détriment du service ou des objectifs**, mais à l'inverse, des économies qui vont conduire à une amélioration du résultat recherché. Il s'agit de **cesser de financer les opérations** de restauration de la continuité écologique par hydro morphologie des cours d'eau, telles qu'elles sont pratiquées actuellement, c'est-à-dire **en détruisant les seuils des usines hydrauliques dites moulins**.*

Vous allez immédiatement objecter que nous souhaitons défendre nos intérêts personnels au détriment de ceux de la population et des poissons, mais un soutien total nous a été apporté à l'occasion de la table ronde sur l'usage et la gestion équilibrée des cours d'eau, organisée par la commission développement durable de l'Assemblée Nationale, le 23 novembre 2016. Les 5 experts scientifiques invités ont clairement montré que la stratégie actuelle ne pouvait aboutir qu'à un désastre écologique.

Si cette politique de l'eau avait été appliquée au siècle dernier après la Seconde Guerre mondiale, alors elle aurait éventuellement pu être justifiée, mais à condition de cibler les barrages puisque tout le monde reconnaît que nos poissons migrateurs ont disparu à la fin du XIXe quand les grands barrages ont été construits. Mais pendant les 2 000 ans précédents, les moulins et leurs seuils, qui fonctionnent par surverse, n'ont jamais posé le moindre problème aux poissons.

*Aujourd'hui, **si s'attaquer aux moulins est totalement incompréhensible**, il ne servirait au demeurant plus à rien de démanteler nos barrages parce que ce ne sont plus les obstacles qui nuisent aux poissons migrateurs, mais **la pollution et le changement climatique qui menacent cette fois l'existence de tous les poissons** et pas seulement celle des migrateurs.*

*Vous allez également objecter sur le fait que les moulins ne servent plus à rien et que donc les enlever ne prête pas à conséquence. C'est encore une fois regrettable car les services administratifs ont omis de vous informer **que les retenues d'eau derrière les seuils de moulins rendaient de nombreux services écologiques**. Elles fonctionnent exactement comme des zones humides en éliminant notamment les nitrates et le phosphore, ou les pesticides de l'eau, mais aussi en l'oxygénant grâce aux cascades, et en absorbant le carbone, c'est-à-dire le gaz à effet de serre, tout comme la mer. En d'autres termes, conserver un seuil, même s'il n'y a pas de moulin, présente l'avantage de réduire la pollution de l'eau et donc les frais de traitement pour la rendre potable. Pensez-vous qu'après la COP 21, ce soit compréhensible de détruire environ 30 000 ha de zones humides en France, correspondant aux 60 000 moulins restants ?*

J'attire également votre attention sur le fait que l'exploitation de la force motrice hydraulique, même si elle est faible, permet de réduire les émissions de CO² en produisant de l'énergie renouvelable avec une turbine, la technique actuellement la plus rentable, la plus durable et sans atteinte au paysage, parce les moulins sont toujours remarquablement bien intégrés dans le paysage. Qui dit activité économique dit aussi création d'emplois, qui plus est en zones rurales, donc recettes pour les communes, notamment celles qui auraient la chance de posséder des moulins et des seuils.

*Est-ce dire que nous abandonnons l'idée de voir les saumons survivre à la 6^{ème} extinction d'espèces que nous vivons actuellement ? Pas du tout. En autonettoyant l'eau, les seuils de moulins contribuent à redonner au milieu aquatique la qualité dont ces espèces ont besoin pour se développer et ils contribuent à freiner l'élévation globale de la température qui ne leur permet plus d'effectuer leur cycle de développement complet et d'être compétitif avec les espèces envahissantes adaptées aux eaux plus chaudes. D'autre part, les événements climatiques extrêmes survenus récemment tant au niveau de la sécheresse que des crues, montrent bien que les poissons ont besoin d'habitats stables pour se protéger contre ce chaos, et dans les cours d'eau ils le trouvent au niveau des seuils, stables et fixes, aussi profitables à la vie aquatique qu'une épave de navire en mer. **Conserver les seuils de moulins ne va pas nuire à la reconquête de la biodiversité aquatique puisque ce sont précisément des endroits où la biodiversité se concentre** grâce aux multiples habitats stables qu'ils génèrent. Quant aux migrateurs, compte tenu de leurs faibles effectifs, il importe qu'on leur identifie une route plutôt que favoriser leur circulation sur l'ensemble des bassins. Ce projet est dangereux puisqu'il ouvre la voie à la contamination généralisée des souches de poissons résiduelles, aux parasites ou maladies transmises par d'autres espèces envahissantes. Imaginez simplement qu'aujourd'hui 80% de nos anguilles soient parasitées par un ver et que nous investissions des millions d'euros pour en faciliter le déplacement !*

*Ce sont les événements dramatiques récents qui m'incitent à ajouter que les moulins actuellement disséminés sur les bassins versants de nos fleuves retiennent des millions de m³ d'eau, et qu'en les aménageant on peut atténuer la puissance des crues, sans avoir à créer d'autres bassins de rétention à grands frais. Imaginez ce qui se passera quand on les aura tous détruits ! D'ailleurs, à Pickering, dans le Yorkshire, la collectivité a mis fin aux inondations en construisant plus d'une centaine de petits seuils, alors que nous les enlevons ! Ne pensez-vous pas, **Monsieur le Président, que s'il suffisait d'enlever les seuils de moulins pour améliorer la qualité de l'eau et faire revenir les poissons dans nos rivières, cela se saurait et serait appliqué partout dans le monde ?** Non, c'est évidemment impossible.*

Monsieur le Président, voilà un moyen simple et efficace de faire des économies pour toutes les collectivités locales ou régionales, bientôt en charge de la compétence GEMAPI, tout en répondant aux priorités nationales et en améliorant à la fois la qualité de l'eau et du milieu aquatique ou la biodiversité conformément à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Nous souhaiterions, Monsieur le Président, que vous acceptiez de nous recevoir afin que nous puissions développer les arguments qui rejoignent les préoccupations des maires de votre département.

Nous vous remercions pour votre soutien. Cordialement.

Le président de l'Association XXXXXX--